

Mise à jour du 7 mars 2025

## Art. 1 - PREAMBULE

La piste municipale des Combes est utilisée par « Karting Evasion » et les associations sportives "Racing Mob Creusotin" et "ASK Le Creusot", selon un planning défini, et ponctuellement par le Service Jeunesse de la Ville du Creusot.

## Art. 2 - ACCES A LA PISTE

Seuls les karts de catégorie A, au sens des [Règles Techniques de Sécurité \(RTS\) de la FFSA](#), et d'une génération équipés de carrosseries (pontons, pare-choc arrière, spoiler, nassau) sont acceptés sur la piste.

Chaque pilote doit avoir une licence FFSA (annuelle ou Titre de participation) valide et s'être acquitté du droit de piste pour avoir le droit de rouler.

Chaque pilote doit respecter les [RTS en vigueur](#), consultables sur le site de la [FFSA](#).

Un pilote ne doit jamais rouler seul : toujours être accompagné d'une personne apte à donner l'alerte en cas d'accident et munie d'un téléphone mobile en fonctionnement.

Avant d'utiliser la piste, chaque pilote doit obligatoirement prévenir un responsable de l'ASK Le Creusot au plus tard la veille du roulage. Après vérification de la validité de la licence et du droit de piste, le code journalier du portail sécurisant l'accès à la piste sera alors communiqué au pilote. Le code du portail est programmé pour une ouverture à partir de 8h50 et est valable jusqu'à 18h30.

## Art. 3 - HORAIRES D'UTILISATION DE LA PISTE

Les horaires de roulage sur la piste sont de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

## Art. 4 – INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans les stands et dans l'enceinte de la piste.

## Art. 5 - ACCOMPAGNATEURS

Chaque pilote, licencié, est responsable de ses accompagnateurs et des personnes qu'il laisse entrer dans la zone des stands.

Il est interdit à toute personne non licenciée et non autorisée, de pénétrer sur la piste (sauf pour porter secours, voir article 12).

## Art. 6 - REGLES DE BONNE CONDUITE

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et/ou attachés à un point fixe, ne mettant en défaut la sécurité des pilotes.

Il est formellement interdit de jouer au ballon, aux jeux de raquette et autres jeux dans la voie des stands, et sur la piste.

Il est formellement interdit de circuler à vélo, trottinette, etc. dans la voie des stands et sur la piste.

## Art. 7 - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Les équipements nécessaires au roulage doivent être homologués et conformes aux [Règles Techniques de Sécurité \(RTS\) de la FFSA](#) (casque intégral, combinaison homologuée, gants, chaussures montantes fermées, etc.).

## Art. 8 - ROULAGE

Le sens de roulage est obligatoirement celui des aiguilles d'une montre ; il est strictement interdit de prendre le circuit en sens inverse y compris dans les stands.

Le nombre de kartings pouvant rouler en même temps sur la piste est limité à 22.

Il est interdit de rouler en duo ou accompagné (enfants, animaux, etc.).

Il est scrupuleusement interdit à toute personne, même licenciée, d'aller sur la piste pendant les sessions de roulage.

## Art. 9 - ALTERNANCE

Karting et moto ont l'interdiction de rouler en même temps sur la piste.

Les utilisateurs de la piste roulent en alternance, par sessions de 10 à 15 min selon la fréquentation, selon le schéma : Karting / Kart Evasion / Moto / Kart Evasion / Karting, etc.

Les sessions sont arrêtées par un drapeau à damiers agité, ou par un pouce levé signifiant qu'il faut rentrer aux stands dans ce tour.

## Art. 10 - CATEGORIES

Pour la sécurité des pilotes, des sessions spécifiques aux mini-karts ou minimos peuvent être organisées.

Les karts historiques font l'objet de sessions spécifiques, ils ne peuvent pas rouler avec les autres karts.

## Art. 11 - INSERTION SUR LA PISTE / RETOUR AUX STANDS

Pour s'insérer sur la piste, utiliser obligatoirement la voie de gauche, sans franchir la ligne jaune.

Tout pilote, lorsqu'il souhaite quitter la piste, doit se signaler en levant la main dans la ligne droite avant la voie de décélération, et adopter une trajectoire garantissant la sécurité des autres pilotes (ne pas couper la trajectoire).

## Art. 12 - CONDUITE A TENIR EN CAS DE PANNE ACCIDENT / PANNE

**En cas de panne**, le pilote doit se mettre en sécurité et attendre la fin de la séance de roulage pour intervenir sur son karting et le ramener aux stands. Si le pilote a besoin d'être aidé pour ramener son karting, il devra se mettre en sécurité et son accompagnateur ne pourra accéder à la piste qu'à l'arrêt de la session.

**En cas d'accident**, si les secours sont nécessaires : arrêter immédiatement les kartings pour porter secours.

## Art. 13 - BRUIT

La limitation du bruit sera de 100 dB pour les kartings, conformément aux [RTS](#) en vigueur.

## Art. 14 - VITESSE DANS LA VOIE DES STANDS

La vitesse dans les stands est limitée à 20 km/h.

## Art. 15 - DECHETS

Des poubelles sont mises à disposition dans les stands pour y jeter les déchets (colliers de serrage, gomme de pneus et autres déchets autorisés) à l'exception des contenants en verre et des pneus.

Le tapis de protection environnemental est obligatoire, quelle que soit la durée du roulage.

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE JETER DES BOUTEILLES OU TOUT AUTRE CONTENANT EN VERRE DANS LES POUBELLES DES STANDS, UN CONTENEUR DEDIE EST A DISPOSITION A L'ENTREE DU SITE DES COMBES.**

**INTERDICTION FORMELLE DE JETER LES PNEUS DANS LES STANDS OU DANS L'ENCEINTE DE LA PISTE.**

## Art. 16 - CIRCULATION DANS LES STANDS

L'accès aux véhicules (y compris les remorques) dans les stands n'est autorisé que dans les périodes de déchargement / chargement du matériel, sans mettre en défaut la sécurité des pilotes dans la voie des stands.

Il est interdit de stationner son véhicule (voiture, fourgon, remorque etc.) dans l'enceinte des stands

## Art. 17 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Des parkings sont mis à disposition des utilisateurs du site des Combes. Il est demandé à chacun de stationner son véhicule (y compris les remorques) correctement en prenant soin de respecter et ne pas gêner les autres utilisateurs.

## Art. 18 - RESPONSABILITE EN CAS DE VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation, soyez vigilant !

## Art. 19 - SANCTION

En cas de non-respect du présent règlement, un avertissement ou une exclusion définitive de la piste sera appliqué en vertu du CSN (Code Sportif National).